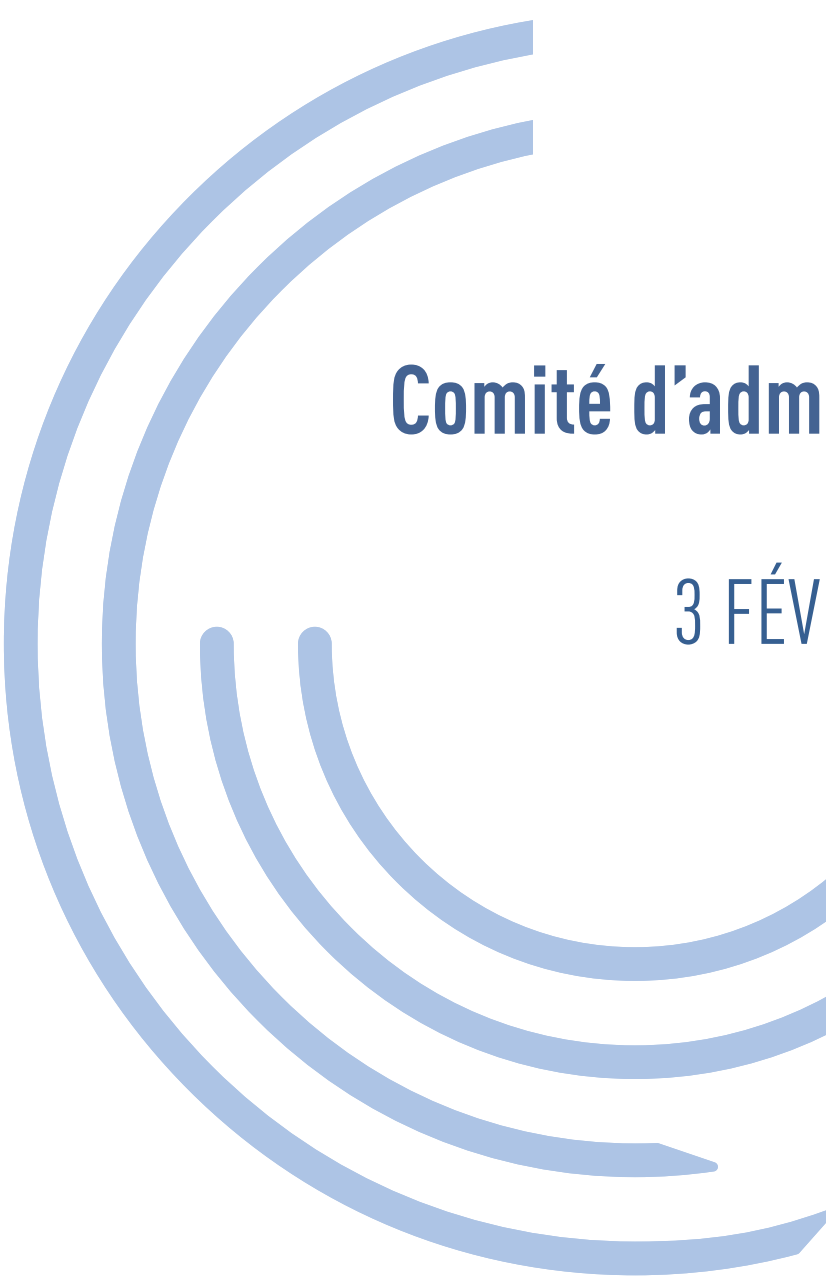




PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

3 FÉVRIER 2025



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

SÉANCE DU COMITÉ DU 3 FÉVRIER 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq le trois février à quinze heures, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en présentiel à la Maison des Travaux Publics - 3, rue de Berri – Paris 8^{ème}, au nombre de cent-trois sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le vingt-sept janvier deux mille vingt-cinq.

Dix délégués ont donné délégation de vote.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 15h.

À l'unanimité, **Mme SCHMIT**, déléguée titulaire de Versailles est désignée comme secrétaire de séance.

Avec l'ordre du jour suivant :

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 16 décembre 2024.

Affaire n° 2 : Budget primitif 2025

- a - Budget primitif de l'exercice 2025 - Fongibilité des crédits
- b - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Affaire n° 3 : Programme d'accompagnement à la performance énergétique

- a - Approbation de la convention d'exploitation / rénovation énergétique des bâtiments
- b - Approbation de la convention d'AMO

Affaire n° 4 : Adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz

Affaire n° 5 : Approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de service public – Futur réseau de chauffage urbain de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et Viroflay

.../...

Affaire n° 6 : Rapport METHAVALO pour l'exercice 2023

Affaire n° 7 : Convention de rétrocession de canalisations de gaz hors service
à Argenteuil

Affaire n° 8 : Coopération décentralisée

- a – Acted (Maroc) accès à l'eau potable grâce aux énergies renouvelables
- b – Électriciens sans frontières (Bénin) installations agrivoltaïques

Affaire n° 9 : Actualisation du plan d'aide

Affaire n° 10 : Décisions du Président et liste des marchés

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), DOUBLIC (Asnières-sur-Seine), CUBEAU (Attainville), BONTEMPS (Belloy-en-France), VILTART (Le Blanc-Mesnil), Mme MARIAUD (Bois-Colombes), M. ROBIEUX (Bois-d'Arcy), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. CAMARA (Bondy), KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSE (Bouffémont), LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. KUNGA (Bry-sur-Marne), DROCHON (Bures-sur-Yvette), PETIOT (Cachan (GOSB)), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), FEUGERE (Chatenay-Malabry), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue (GOSB)), DELIANCOURT (Chilly-Mazarin), CRESPI (Clamart), RENAULT (Clichy-la-Garenne), CESARI (Courbevoie), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), Mme BRINGER (Deuil-la-Barre), M. STEMPEWSKI (Domont), Mme MELICA (Dugny), MM. JOLY (Enghien-les-Bains), LEDEUR (Ermont), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), Mme CHAVANON (Fresnes (GOSB)), MM. DRANSART (La Garenne-Colombes), BRIFFAULT (Gennevilliers), SEHIL (Gentilly (GOSB)), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), MM. AUBERT (L'Haÿ-les-Roses (GOSB)), PRIVE (Igny), Mme DESCHIENS (Levallois-Perret), MM. LUCAS (Loges-en-Josas), XAVIER (Longjumeau et CA Paris Saclay), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), THOREAU (Mandres-les-Roses), THOMAS (Marcoussis et CA Paris-Saclay), Mme VILLE-VALLEE (Margency), MM. D'ALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), GENTILHOMME (Meudon), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mmes BENATTAR (Montmagny), RABIER (Montrouge), LACOT (Nanterre), MM. TOURE (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), FOURNES (Nozay et CA Paris-Saclay), MARTIN (Ormesson-sur-Marne), CHAZAN (Orsay et CA Paris-Saclay),

CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), Mme BRANES (Le Perreux-sur-Marne), MM. FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), LANGLOIS D'ESTAINOT (Rueil-Malmaison), LEROY (Rungis (GOSB)), MONNET (Saint-Denis), BRIQUET (Saint-Gratien), Mme VERON (Saint-Mandé), MM. PICHERY (Saint-Martin-du-Tertre), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), COLLIGNON (Saulx-les-Chartreux et CA Paris Saclay), TASTES (Sceaux), Mme MABCHOUR (Sevran), MM. FORTIN (Sèvres), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), ALI KHODJA (Stains), LEMBERT (Suresnes), COCHEZ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), TESTU (Vélizy-Villacoublay), DELORT (Verrières-le-Buisson et CA Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. FANTOU (Villebon-sur-Yvette et CA Paris-Saclay), CHEVALIER (Ville-d'Avray), FITAMANT (Villemomble), AMAGHAR (Villeneuve-la-Garenne), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), MM. BEN-MOHAMED (Vitry-sur-Seine (GOSB)), SEGUIN (Wissous et CA Paris-Saclay).

Absents excusés :

M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly - M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts - Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes - M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury - M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis - M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny - M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux - M. POURVIN, délégué titulaire de Jouy-en-Josas - M. ALBUQUERQUE, délégué titulaire de Limeil - M. HERBILLON, délégué titulaire de Maisons-Alfort - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. COUTURE, délégué titulaire du Perreux - M. BAILLY, délégué titulaire de Vaujours - Mme KACIMI, déléguée titulaire de Villejuif - M. RARCHAERT, délégué titulaire de Villeneuve-la-Garenne - M. GREZE, délégué titulaire de Villeparisis

Ont donné pouvoir :

- M. DEBEL, délégué titulaire d'Andilly à M. STEMPLSKI, délégué titulaire de Domont
- M. DAGONET, délégué titulaire de Béthemont-la-Forêt et délégué suppléant de la Communauté de communes, Vallée de l'Oise et des trois forêts à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains
- M. SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury à Mme SCHMIT, déléguée titulaire de Versailles
- M. MARTINET, délégué titulaire de Gagny à M. CAMARA, délégué titulaire de Bondy

- M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson à M. KOPELIANSKI délégué titulaire de Maisons-Laffitte
- M. KHANDJIAN, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves
- M. AUZANNET, délégué titulaire de Fontenay-en-Parisis à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le Buisson
- M. POURVIN, délégué titulaire de Jouy-en-Josas à Mme HERMANN, déléguée titulaire de Viroflay
- Mme MAATOUGUI, déléguée titulaire de Colombes à Mme LACOT, déléguée titulaire de Nanterre
- M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory à M. CARBONNELLE délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois

M. le président Guillet aborde ce comité en remerciant les équipes du Syndicat pour le travail effectué ces derniers mois. Les projets et l'activité du Syndicat sont dans une bonne dynamique. Il passe ensuite aux questions d'actualité. Elles concernent les projets du Sigeif à l'exception de l'actualité nationale qui est marquée au 1^{er} février, entre autres sujets, par la baisse du prix de l'électricité de 15% pour 24,4 millions de ménages. Cette baisse concerne tous les abonnés résidentiels et professionnels bénéficiant des tarifs réglementés.

1/ Projet biométhanisation de Gennevilliers

Avec le **président du Syctom, Corentin Duprey**, le Sigeif rencontre le maire de Gennevilliers le 26 mars prochain pour faire le point de ce dossier qui a connu une avancée décisive ces dernières semaines.

En effet, **le président Guillet** rappelle que l'arrêté de la préfecture des Hauts-de-Seine accordant le permis de construire est parvenu au Syndicat mi-décembre. C'était déjà une très bonne nouvelle. Il nous manquait l'arrêté préfectoral relatif à la demande d'autorisation environnementale. Celui-ci nous a été notifié pendant les congés de fin d'année.

Cela ouvre la perspective de début des travaux à la fin de premier semestre 2025 et une mise en service à la fin de l'année 2026, une mise en service d'autant plus attendue que le tonnage des biodéchets collectés augmente favorablement. On parle aujourd'hui de 16 000 tonnes soit environ 30 % du tonnage qui sera traité par l'usine (50 000 tonnes).

C'est l'occasion de dire que ce projet ne suffira pas à traiter tous les biodéchets des franciliens. Le Sigeif est donc prêt à porter un autre projet sur le territoire de vos communes avec le syndicat de traitement dont vous relevez.

2/ CCR

Le 2 janvier dernier, **le Ministre de l'Industrie et de l'Energie, Marc Ferracci**, a consacré sa première visite sur le thème de l'énergie, à un chantier mené à Margency (Val d'Oise) avec le concours financier du Sigeif (98 000 euros) dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable (CCR).

C'est une belle reconnaissance pour ce dispositif qui nous lie à l'Ademe IdF depuis trois ans. Nous gérons à ce titre 2,5 millions d'euros du fonds chaleur pour son compte. L'objectif est d'accompagner techniquement et financièrement le développement de projets de production de chaleur renouvelable (projets publics ou privés) sur le territoire du Sigeif.

Le dispositif est complet et avantageux pour les porteurs de projets :

- Un accompagnement et un suivi technique renforcés
- Un dépôt et une instruction des dossiers de subventions au fil de l'eau
- Une sécurisation du financement des projets

Le bilan du dispositif est éloquent : 42 projets auront été instruits, dont 23 en étude et 19 en investissement, au-delà des objectifs contractuels. Le volume de production est, lui aussi, conforme aux objectifs.

Nous aurons encore l'occasion de rendre compte de ce bilan flatteur lundi prochain à l'occasion du Comité régional d'orientation (CRO) sous la présidence du préfet d'Île-de-France.

Un CCR2, avec des ambitions bien supérieures, est en cours de négociation.

3/ Photovoltaïque

Nous allons y revenir lors de l'examen du budget mais sur la production solaire, aussi, les projets se concrétisent. Deux nouvelles centrales ont été mises en service ces derniers mois, à Chaville et Courtry.

Une autre centrale est entièrement construite et devrait être mise en service d'ici la fin du mois, à Boissy-Saint-Léger.

Ces projets s'ajoutent aux trois autres centrales mises en service en 2021 :

- La centrale Hector Berlioz à Maisons-Alfort ;
- La centrale Charles Péguy à Maisons-Alfort ;
- La centrale Les Sablons à Meudon.

Deux autres installations seront posées ce mois-ci à Maisons-Alfort. Elles fonctionneront sur le modèle de l'autoconsommation collective, désormais privilégié.

Nous poursuivons par ailleurs des discussions avec la CA Plaine Vallée pour un projet au sol (8 ha) et entamons avec le Sedif des discussions pour solariser ses usines de production d'eau, un potentiel théorique important. La réunion de lancement a eu lieu vendredi dernier. Des discussions similaires sont engagées avec le Siaap.

En tout, ce sont aujourd'hui quatorze projets qui sont en développement et vingt-six collectivités ou entités semi-publiques qui sont accompagnées.

4/ Démarche innovation

Comme déjà exposé devant vous, l'innovation fait partie de l'ADN de notre Syndicat. Ses 120 ans d'histoire sont également 120 ans d'innovation. Nous avons voulu systématiser cette démarche en 2025 en nous rapprochant d'un écosystème d'acteurs (**Paris and Co, Rice, l'Institut photovoltaïque d'Île-de-France...**).

Avec le soutien de la société **Impulse**, nous entamons un processus d'identification d'entreprises innovantes dans le secteur énergétique, auxquelles le Sigeif pourrait offrir son périmètre comme territoire d'expérimentation.

Le président Guillet indique qu'un jury de sélection d'entreprises innovantes se tiendra, au premier semestre 2025. Ces entreprises expérimenteront ensuite leurs solutions dans les communes qui le souhaitent.

Le président Guillet remercie par avance les communes qui se mobiliseront pour participer à cette démarche.

Il remercie également les élus de la commission prospective et innovation fortement investis dans cette action.

5/ Document conduites et colonnes montantes

Un courrier va être envoyé aux maires des Villes adhérentes. Il fait le point sur le statut des colonnes et conduites montantes. Ce sujet intéresse particulièrement les copropriétés de vos communes. Il est possible que vous soyez interrogés sur le sujet. Ce document a vocation à vous apporter des éléments de réponse.

6/ Hors-série du Journal du Grand Paris

Nous travaillons avec **le Journal du Grand Paris** à un hors-série de 48 pages qui sera diffusé au printemps. Une belle façon de mettre en valeur nos actions, au-delà du livre sur l'histoire du Sigeif adressé à tous les membres du Comité d'administration fin 2024.

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 16 décembre 2024.

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 16 décembre 2024 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 – Budget primitif 2025

Rapporteur : M. le président Guillet

a - Budget primitif de l'exercice 2025 - Fongibilité des crédits

M. le président Guillet rappelle que le 16 décembre ont été présentées au Comité d'administration, les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

Les axes d'actions du Syndicat, mentionnés ci-dessous, et leurs concrétisations financières ont été très largement développées :

- renforcement du métier historique d'autorité concédante
- transition du gaz fossile vers le gaz vert
- énergies renouvelables
- mobilité décarbonée
- rénovation et efficacité énergétique des bâtiments
- innovation.

Dans l'ensemble de ces secteurs, le Sigeif porte des actions volontaristes pour réduire l'empreinte carbone, privilégiant les dépenses utiles, et recherche des modèles économiques permettant d'assurer leur pérennité.

Un équilibre d'actions à ancrage territorial doit être trouvé entre :

- le développement de projets en propre auprès des communes ;
- le codéveloppement avec des porteurs de projet ;
- la prise de capital dans les sociétés projets quand elle est pertinente ;
- et tout autre modèle à créer.

Dans un contexte politique et économique incertain, ces modèles seront, sans aucun doute, amenés à évoluer.

Après la censure de l'ancien gouvernement et la nomination du nouveau gouvernement, la discussion du projet de loi de finances 2025 a repris.

Comme beaucoup de collectivités, le Sigeif va adopter son budget sans connaissance des dispositions définitives de la loi de finances 2025.

Si la lutte contre l'alourdissement de la dette publique demeure la priorité du nouveau gouvernement, les efforts demandés aux collectivités pourraient être revus un peu à la baisse.

Sans certitude et sans connaissance des mesures à venir, il est difficile aujourd'hui d'anticiper et de prendre les décisions nécessaires.

Il faudra le faire, le moment venu, en favorisant le plus possible les équations financières permettant de maintenir dans la durée l'action du Syndicat en faveur de la transition énergétique.

Le budget primitif 2025 soumis à l'approbation des membres du comité d'administration est conforme aux orientations budgétaires présentées.

Il pourra faire l'objet d'ajustements lors du budget supplémentaire et de décisions modificatives pour prendre en compte des éléments non connus à ce jour.

Il est à souligner que l'architecture comptable interne a été revue :

- un engagement de la dépense par services ou directions conforme à l'organigramme
- permettant une vision analytique par secteurs d'activités et par communes.

Il s'élève, en dépenses et en recettes à 83,07 millions d'euros, dont 38,01 millions d'euros pour la section de fonctionnement et 45,06 millions d'euros pour la section d'investissement.

Le total des dépenses réelles s'élève toutes sections confondues, à 77,8 millions d'euros (dont dépenses réelles de fonctionnement 33 millions d'euros, soit + 1,46 % (BP 2025-Budgété 2024) par rapport à 2024 et dépenses réelles d'investissement 44,8 millions d'euros, soit – 31 % (BP 2025-Budgété 2024) (baisse liée aux opérations pour comptes de tiers abondées au cours de l'exercice) par rapport à 2024.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 38 006 190 €.

Les principales évolutions concernent :

- l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques qui intègre en dépenses et en recettes une densification du réseau et une recette nouvelle avec la taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport (Tiruert)
- une montée en charge des centrales photovoltaïques qui génère des recettes en croissance
- la structuration des effectifs du syndicat ces deux dernières années pour mieux répondre à la croissance de l'activité, aux enjeux de la transition énergétique et aux besoins de compétences très spécifiques (enfouissement des réseaux, rénovation énergétique, data analyst...). Aujourd'hui, ces effectifs sont arrivés à relative maturité.

Les recrutements supplémentaires, qui pourraient avoir lieu dans les années à venir, seraient liés à une croissance d'activités et financés par des recettes supplémentaires. Les actions développées doivent l'être si leur équilibre financier est assuré dans le temps.

Les recettes sur les concessions (redevances R1 gaz et R1 électricité), négociées à la hausse lors du renouvellement, apparaissent relativement stabilisées et offrent des garanties satisfaisantes à court terme. Le Sigelf se réserve la possibilité de discuter avec les concessionnaires une évolution de celles-ci.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 38,01 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2024 et les crédits inscrits au BP 2025.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 /crédits budgétés 2024 en €
013	Atténuations de charge	65 000,00	35 000,00	-30 000,00
70	Produits des services	3 647 000,00	4 345 000,00	698 000,00
73	Impôts et Taxes (sauf 731)	0,00	600 000,00	600 000,00
731	Fiscalité locale	22 400 000,00	22 400 000,00	0,00
74	Dotations et Participations	1 510 340,00	1 841 190,00	330 850,00
75	Autres produits de gestion courante	8 718 607,00	8 635 000,00	-83 607,00
Total des recettes de gestion courante		36 340 947,00	37 856 190,00	1 515 243,00
77	Produits spécifiques « retraitées »	3 360 335,00 *	150 000,00	-3 210 335,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		39 701 282,00	38 006 190,00	- 1 695 092,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement		39 701 282,00	38 006 190,00	- 1 695 092,00

* intègre l'inscription exceptionnelle de 3 360 335 € pour des opérations d'ajustement de TVA liées à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – IRVE

- 1. Produits de services (chapitre 70) :** 4,34 millions d'euros (+ 698 k€ par rapport à 2024).

La principale hausse sur ce chapitre concerne les recettes des bornes de recharge pour véhicules électriques et les recettes des centrales photovoltaïques.

- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 2,6 millions d'euros.

	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Recettes d'exploitation	174 016,92	704 749,86	1 695 072,34	2 259 301,80*	2 600 000

*BP 2024 : 2 000 000 €

La hausse de recettes est liée à la fois la revalorisation tarifaire mais aussi au déploiement du réseau par le Sigeif conduisant à une augmentation régulière du nombre des recharges.

Les tarifs ont été revus au comité du 24 Juin 2024. Deux évolutions ont été validées :

- passage de la facturation au temps à la facturation au kWh
- évolution légèrement à la hausse des tarifs proposés pour faire face à une inflation marquée sur toutes les charges d'exploitation et à un haut niveau de maintenance pour assurer le service le plus fiable possible

L'augmentation des recettes, à usage équivalent, entre la grille actuelle et celle proposée avait été estimée à environ 13%.

Le réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques est en développement régulier conformément aux ambitions affichées dans le schéma directeur des infrastructures pour véhicules électriques adopté en 2023.

Il compte aujourd'hui 1093 points de charge déployés sur un territoire regroupant 104 communes. Quelque 820 000 recharges ont été enregistrées fin décembre 2024 depuis la mise en service, contre 470 000 à la fin de l'année 2023.

Depuis cette année, un rapport est transmis trimestriellement aux communes leur permettant ainsi de mieux connaître l'usage de chacune des bornes sur leur territoire.

Ces recettes avec celles de la Tiruert (voir ci-dessous) viennent couvrir, aujourd'hui, les charges d'exploitation du réseau et les frais d'électricité.

- Les cotisations des membres du groupement de commandes : 1,49 million d'euros,
Le groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique compte actuellement plus de 12 000 points de livraison.
Une nouvelle consultation a été lancée pour la période 2026-2028 pour un volume de gaz de 2,7 TWh/an.
- Le produit des conventions de prestation de service (Sem Sigeif Mobilités, association Syncom) : 115 k€.
- Les recettes d'exploitation liées aux panneaux photovoltaïques : 140 k€ (recettes de vente d'électricité liées aux unités solaires installées Courtry, Boissy Saint Leger, Meudon, Chaville et Maisons-Alfort)

2. La Tiruert (chapitre 73) : 600 k€

Chaque kWh délivré aux usagers des bornes du Sigeif permet de générer des certificats Tiruert (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport). Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) par des déclarations trimestrielles.

Une fois les certificats délivrés, ils sont valorisables. Les premières valorisations ont eu lieu au dernier trimestre 2024.

La somme inscrite intègre un rattrapage du dispositif depuis sa mise en place (janvier 2022).

Deux ventes ont eu lieu, en 2024, pour un volume total de 500 MWh et un montant de 160 000 euros.

Début 2025, deux autres ventes ont été réalisées pour un volume de 800 MWh et un revenu de 277 000 euros.

3. Accise sur l'électricité (chapitre 731) : 22,4 millions d'euros

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité pour intégrer notamment la TCCFE à la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Électricité (TICFE) dès 2023.

Les parts communale et départementale de la TICFE sont dénommées « accise sur l'électricité » depuis le 1er janvier 2022.

La gestion et le recouvrement de l'accise sur l'électricité ont été transférés à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Néanmoins, au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Électricité (AODE), le Sigeif conserve la mission de reversement de l'accise sur l'électricité aux collectivités concernées.

Le montant versé en 2025 sera le montant 2024 actualisé en fonction de l'évolution des prix à consommation et de l'évolution de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

Le budget prévisionnel pour 2025 est de 22,4 millions d'euros en recettes.

L'intégralité du montant perçu, moins les frais de gestion (1%), sera reversée aux 52 communes concernées.

4. Dotations, subventions et participations (chapitre 74) : 1,841 million d'euros (+ 331 k€ par rapport à 2024)

- Participations d'Enedis, des communes, établissements publics et départements aux frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire et la participation d'Orange à reverser aux communes dans le cadre des travaux hors basse tension : 1,54 million d'euros

- Subventions de l'Ademe pour l'accompagnement par le Sigeif du Contrat Chaleur renouvelable : 50 k€ (financement poste cheffe de projet chaleur renouvelable)
- Subventions du programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique Actee + Chêne 3 dont le Syndicat vient d'être lauréat avec le Smoys : 61 k€
- Subvention de l'Etat pour la participation aux frais d'études Papi (plan d'actions de prévention des inondations) menées en partenariat avec l'établissement public Seine Grands Lacs : 40 k€
- Fonds de concours de la communauté d'agglomération Val Parisis pour l'exploitation des IRVE : 150 k€

5. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 8,64 millions d'euros

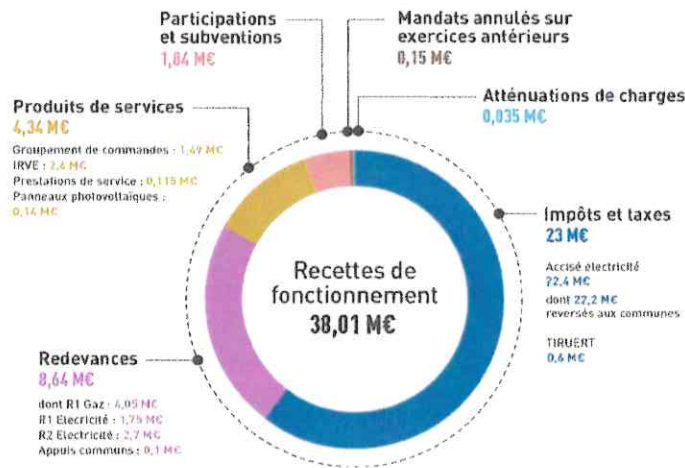
- La redevance R1 gaz : 4,05 millions d'euros (4,13 millions d'euros en 2024). Elle est fonction du nombre de clients, classés selon leurs consommations annuelles de référence, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING. Elle est en légère baisse par rapport à 2024.
- La redevance R1 électricité : 1,75 million d'euros (1,7 million d'euros en 2024) Elle est stable, étant fonction du nombre d'habitants, de la longueur des réseaux et d'une réévaluation avec l'indice INSEE ING.
- La redevance R2 électricité : 2,7 millions d'euros, dont 1,5 million d'euros sera reversé aux communes pour les travaux relatifs à la transition énergétique dans l'intérêt du réseau public d'électricité du Sigeif qu'elles ont effectués directement et 1,3 million d'euros reviendra au Sigeif et sera réinvesti pour ses propres travaux d'enfouissement.
- La redevance d'utilisation des supports des réseaux électriques (appuis communs) : 100 k€
- Le remboursement de la location des terrains pour le projet biométhanisation dans le port de Gennevilliers : 15 k€
- Autres produits de gestion courante (remboursement CESU, assurances statutaires) : 20k€.

6. Produits spécifiques (chapitre 77) : 150k€

- Sont concernés les mandats annulés sur les exercices antérieurs.

7. Remboursements sur autres charges sociales (chapitre 013) : 35 k€

- 35 k€ correspondent à diverses participations du personnel (titres de restauration etc.).



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 38,01 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre entre les crédits budgétés en 2024 et les crédits inscrits au BP 2025.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 /crédits budgétés 2024 en €
011	Charges à caractère général	9 023 445,26 *	5 858 550,00	-3 164 895,26
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 611 863,00	3 908 759,00	296 896,00
014	Atténuations de produits	22 200 000,00	22 200 000,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	471 000,00	562 600,00	91 600,00
Total des dépenses de gestion courante		35 306 308,26	32 529 909,00	-2 776 399,26
66	Charges financières	30 000,00	70 000,00	40 000,00
67	Charges spécifiques	550 000,00	400 000,00	-150 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		35 886 308,26	32 999 909,00	-2 886 399,26
023	Virement à la section d'investissement	2 279 459,00	2 606 281,00	326 822,00

042	Opération ordre entre section	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		4 679 459,00	5 006 281,00	326 822,00
Total des dépenses de fonctionnement		40 565 767,26	38 006 190,00	-2 559 577,26

- * Intègre l'inscription exceptionnelle de 3 360 335 € pour des opérations d'ajustement de TVA liées à l'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – IRVE

1. Dépenses réelles de fonctionnement : 32,99 millions d'euros.

- **Charges à caractère général (chapitre 011) :** 5,86 millions d'euros (+195 k€ après neutralisation des opérations d'ajustement de TVA)

Les principales variations sur ce chapitre concernent :

- Les bornes de recharge électrique : + 200 k€ sur la maintenance

	2021	2022	2023	2024 (Réalisé prev)*	2025
Dépenses de fonctionnement	351 130	1 133 805	2 533 757	3 300 000	3 200 000
Dont électricité	164 196	693 081	2 110 505	2 500 000	2 300 000

*BP 2024 : 3 000 000 €.

Concernant l'électricité, le tarif du kWh est en baisse (-13 %).

L'incertitude sur le sort des taxes sur l'électricité oblige néanmoins à des prévisions prudentes. La prévision budgétaire 2025, de 2,3 millions d'euros, intègre ainsi plutôt une légère baisse des coûts d'électricité. Cette ligne budgétaire sera éventuellement ajustée au cours de l'exercice.

- Le loyer du 60 rue de Monceau : 150 k€

A proximité immédiate du 64 bis rue de Monceau, la location est pour deux ans. Les équipes ressources et moyens (finances, comptabilité, ressources humaines, juridiques, commande publique et assemblées) y sont installées.

- L'accompagnement pour appel à innovation : 110 k€

Le Syndicat entre dans une phase plus opérationnelle en retenant deux axes :

- Le lancement d'un appel à innovations pour expérimenter et accélérer la transition énergétique sur le territoire et accompagner les entreprises innovantes sélectionnées
- L'organisation de 4 webinaires autour de l'innovation.

Le Sigeif est accompagné dans la démarche par la société Impulse Partners.

- Et des ajustements de lignes budgétaires à la baisse ou à la hausse en fonction de la réalisation 2024.

- **Dépenses de personnel (chapitre 012) : 3,91 millions d'euros (+ 297 k€)**

Réalisé 2024 : 3,5 millions d'euros

La prévision budgétaire comprend les rémunérations, les charges de personnel et les évolutions suivantes :

- Les impacts en année pleine des recrutements d'emplois pourvus en 2024 : une cheffe de projets chaleur renouvelable, un technicien IRVE, un responsable d'affaires des travaux d'enfouissement, deux chefs de projets solaires photovoltaïques, un administrateur de données et de logiciels, un directeur des affaires juridiques, un chef de pôle « rénovation énergétique », un chef de cabinet.
- La budgétisation de postes restant éventuellement à pourvoir : un responsable d'affaires des travaux d'enfouissement, les deux postes ouverts pour la constitution du service dédié à la mise en œuvre opérationnelle des projets de rénovation. Ces deux derniers postes sont budgétés sur les six derniers mois de l'année.
- La poursuite de la formation de jeunes avec l'apprentissage dans les secteurs des concessions, de l'informatique et de la communication.
- Les rémunérations (carrières et point d'indice), le régime indemnitaire et les obligations légales à venir (prévoyance...)
- La hausse de 4 points des cotisations des employeurs territoriaux destinée à combler le déficit de la CNRACL, prévue au projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025.

- **Reversement de l'accise sur l'électricité aux communes (chapitre 014) : 22,2 millions d'euros**

L'accise sur l'électricité est perçue par le Syndicat et reversée aux communes après déduction des frais de gestion.

La taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) a été intégrée à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le nouveau dispositif de calcul de la TICFE et plus globalement de l'accise sur l'électricité.

En 2025 sera reversée aux communes l'accise sur l'électricité perçue en 2024 actualisée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation et de la quantité d'électricité fournie sur le territoire.

- **Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 562 k€ (+91 k€)**

Les variations sur ce chapitre concernent principalement :

- Les licences des logiciels
- Les cotisations annuelles des organismes auxquels le Syndicat adhère.

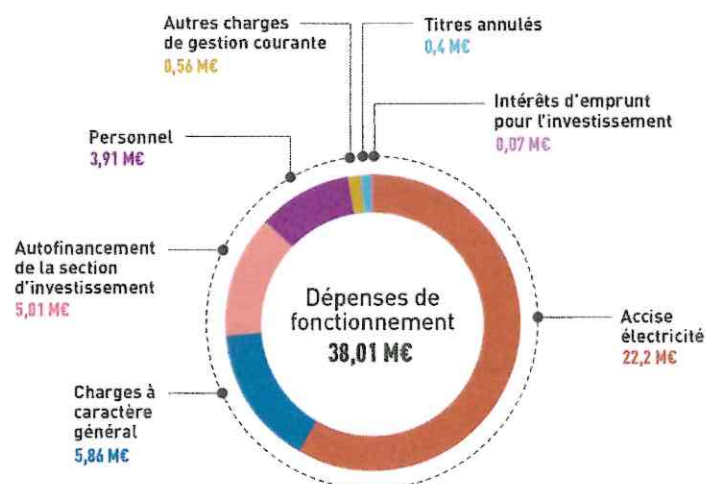
- **Charges financières (chapitre 66) : 70 k€**

Cette provision est inscrite en vue de la probable nécessité de recourir à l'emprunt en cours d'année.

Il est précisé que l'emprunt sera mobilisé le plus tard possible dans l'année pour permettre un ajustement au plus juste pour assurer l'équilibre budgétaire.

- **Charges spécifiques (chapitre 67) : 400 k€**

Les 400 k€ correspondent à une provision pour des annulations de mandats sur exercices antérieurs.



2 Les opérations d'ordre et de transfert entre sections s'élèvent à 5 millions d'euros, dont :

- La dotation aux amortissements pour 2,4 millions d'euros.
- Le financement de la section d'investissement pour 2,6 millions d'euros.

La part d'auto-financement de la section d'investissement représente 5 millions d'euros qui permettront de financer une partie des dépenses d'investissement par transfert de la section de fonctionnement.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 45 061 067 euros.

Les principales évolutions concernent :

- L'actualisation des deux AP/CP : unité de biométhanisation de Gennevilliers et fonds d'investissement pour la transition énergétique.
- La mise en place d'une AP/CP : plan d'aide et appel à manifestation d'intérêt pour des projets de rénovation énergétique.
- les conventions sont signées. La dépense est donc engagée mais le paiement des subventions s'étale dans le temps en fonction des réalisations. La gestion par AP/CP est plus adaptée.
- L'augmentation de l'enveloppe dédiée aux enfouissements afin de permettre la réalisation de plus d'opérations et de mieux répondre aux attentes des communes. Le plafond de participation d'Enedis a été relevé à 2,5 M€, soit +25% par rapport à la précédente convention.
- La poursuite des projets et investissements en matière d'énergies renouvelables, de mobilité décarbonée, de rénovation et d'efficacité énergétique des bâtiments et de transition du gaz fossile vers le gaz vert amplement développés dans les orientations budgétaires.

Les dépenses d'équipement sont de 20,77 M€ au BP 2025 contre 16,9 M€ au BP 2024.

Les recettes d'équipement (hors emprunt) sont de 7,5 M€ au BP 2025 contre 7,2 M€ au BP 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 45,06 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des recettes d'investissement par chapitre entre les crédits budgétés en 2024 et les crédits inscrits au BP 2025.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 /crédits budgétés 2024 en €
13	Subventions d'investissement	7 212 000,00	7 509 600,00	297 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	7 267 006,00	9 525 269,00	2 258 263,00
20	Immobilisations incorporelles	81 500,00 *	0,00	-81 500,00
23	Immobilisations en cours	3 252 000,00 *	0,00	-3 252 000,00
Total des recettes d'équipement		17 812 506,00	17 034 869,00	-777 637,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	400 000,00	420 000,00	20 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	6 464 031,50	0,00	-6 464 031,50
27	Autres immobilisations financières	74 368,41	25 110,00	-49 258,41
Total des recettes financières		6 938 399,91	445 110,00	-6 493 289,91
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	31 548 593,97	22 500 437,00	-9 048 156,97
Total des recettes réelles d'investissement		56 299 499,88	39 980 416,00	-16 319 083,88
021	Virement de la section de fonctionnement	2 279 459,00	2 606 281,00	326 822,00
040	Opérations ordre transfert.entre sections	2 400 000,00	2 400 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	74 367,00	74 370,00	3,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 753 826,00	5 080 651,00	326 825,00
Total des recettes d'investissement		61 053 325,88	45 061 067,00	-15 992 258,88

* Intègrent l'inscription exceptionnelle de 3 304 357 € pour des opérations d'ajustement de TVA liées à l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – IRVE et à la pose de panneaux photovoltaïques

1. Recettes d'équipement : 17,03 millions d'euros.

- **Prévision d'emprunt 7,03 millions d'euros + 2,5 millions d'euros de portage financier.**

La souscription de l'emprunt de 7,03 millions d'euros s'ajustera en fonction de l'exécution budgétaire.

2,5 millions d'euros de portage des travaux sur un tronçon de la RD910 en attendant l'intégration dans la future DSP du réseau de chaleur de Chaville, Sèvres, Viroflay, Ville-d'Avray.

- **Subventions Région Île-de-France, ACTEE, Ademe et Advenir 3,01 millions d'euros.**

Les subventions de la Région Île-de-France et d'Advenir sont estimées à 0,6 million d'euros pour les bornes de recharge électrique.

Les subventions de la Région Île-de-France et de l'Ademe étaient attendues à hauteur de 510 k€ pour le photovoltaïque. Pour l'Ademe, elles concernent uniquement les études pour des projets d'envergure.

Sur le programme Actee+ Chêne 3, il a été inscrit 1,2 million d'euros (en dépenses et en recettes).

- **Recettes d'enfouissement 4,5 millions d'euros.**

2,1 millions des communes et EPCI et 2,4 millions d'Enedis.

2. Recettes financières : 0,42 million d'euros.

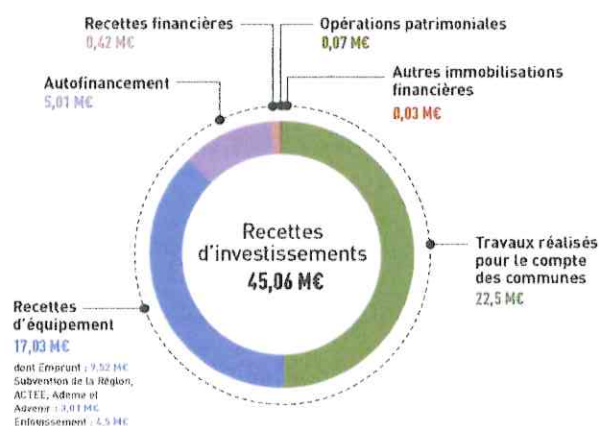
- Fonds de compensation pour la TVA : 420 k€.

3. Autres immobilisations financières : 25 k€

4. Recettes des opérations d'enfouissements de réseaux hors basse tension, réalisées pour le compte des communes : 22,5 millions d'euros.

5. Opérations patrimoniales au sein de la section d'investissement (chapitre 041) : 74 k€

6. Prélèvements provenant de la section de fonctionnement : 5 millions d'euros.



DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 45,06 millions d'euros

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des dépenses d'investissement par chapitre entre les crédits budgétés en 2024 et les crédits inscrits au BP 2025. Les crédits budgétés intègrent les reports.

Dépenses réelles d'investissement : 44,99 millions d'euros.

Chapitre	Libellé	Crédits budgétés 2024	BP 2025	Ecart BP 2025 : crédits budgétés 2024 en €
20	mobilités incorporelles (sauf 204)	864 717,62 *	887 000,00	22 282,38
204	ventions d'équipement versées	11 889 023,83	8 020 000,00	-3 869 023,83
21	mobilités corporelles	2 122 288,90	100 000,00	-2 022 288,90
23	mobilités en cours	14 966 363,30 *	11 760 000,00	-3 206 363,30
Total des dépenses d'équipement		29 842 393,65	20 767 000,00	-9 075 393,65
13	ventions d'investissement	103 312,00	100 000,00	-3 312,00
16	prunts et dettes assimilées	0,00	70 000,00	70 000,00
26	icipations et créances rattachées	2 350 000,00	1 500 000,00	-850 000,00
27	es immobilisations financières	58 826,00	49 260,00	-9 566,00
Total des dépenses financières		2 512 138,00	1 719 260,00	-792 878,00
45	pitres d'opérations pour compte de tiers	36 552 408,96	22 500 437,00	-14 051 971,96
Total des dépenses réelles d'investissement		68 906 940,61	44 986 697,00	-23 920 243,61
041	rations patrimoniales	74 367,00	74 370,00	3,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		74 367,00	74 370,00	3,00
Total des dépenses d'investissement		68 981 307,61	45 061 067,00	-23 920 240,61

* Intègrent l'inscription exceptionnelle de 3 304 357 € pour des opérations d'ajustement de TVA liées à l'installation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques – IRVE et à la pose de panneaux photovoltaïques

- Travaux d'enfouissement hors BT réalisés pour le compte des communes : 22,5 millions d'euros.
- Immobilisations incorporelles : 887 k€ (Etudes pour des investissements innovants, assistance à maîtrise d'ouvrage méthanisation, logiciels pour les travaux d'enfouissement et le Syndicat, schéma directeur pour la mobilité électrique)
- Subventions d'équipement versées : 8,02 millions d'euros :

3 millions d'euros de subventions dans le cadre du plan d'aide pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou d'achats d'équipement à moindre consommation énergétique et de versements sur les appels à manifestation d'intérêt 2023 et 2024 pour des projets de rénovation énergétique

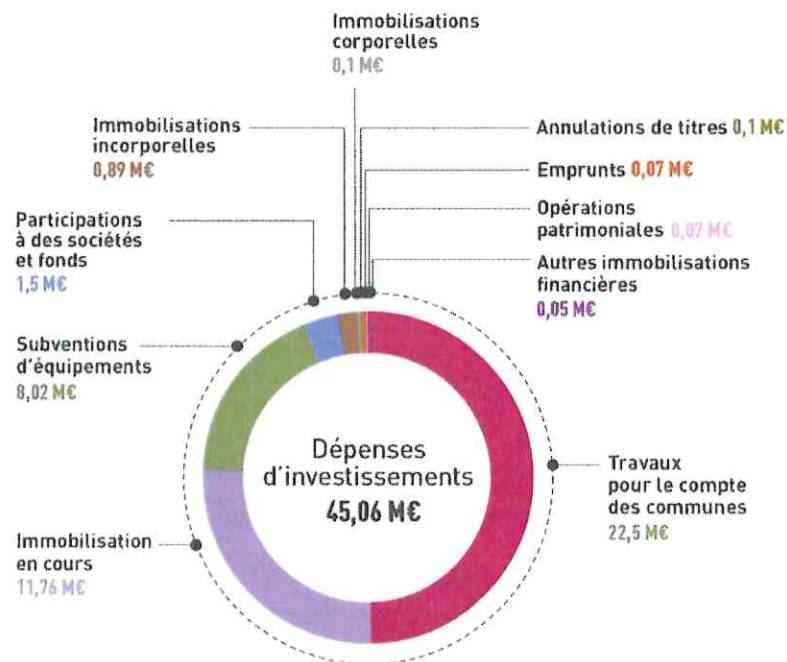
1,2 million d'euros au titre du dispositif Actee + Chêne 3

700 k€ d'aides sur le contrat de chaleur renouvelable

1,5 million de R2 reversée aux communes et intercommunalités

1 million de versement aux communes de la participation d'Orange aux travaux d'enfouissements 450 k€ sur la méthanisation de Gennevilliers 120 k€ sur la coopération décentralisée

- Annulations de titres : 100 k€
- Immobilisations corporelles : 100 k€
- Immobilisations en cours : 11,76 millions d'euros (dont 6 millions de programmes d'enfouissement de réseaux, 2,650 M€ investis dans les réseaux de chaleur, 2 M€ pour la pose d'IRVE 1,1 M€ de déploiement de panneaux photovoltaïques).
- Participations à des sociétés et fonds d'investissement : 1,5 million d'euros (fonds gaz vert, participation SAS Verdy)
- Remboursement du capital de l'emprunt : 70 K€
- Ajustement du montant correspondant à la participation d'Enedis aux travaux d'enfouissements : 49 k€
- Opérations patrimoniales : 74 k€ correspondant à des régularisations



M. Ben-Mohamed (Vitry-sur-Seine) demande des précisions concernant la Tiruert : qui paie cette taxe et à quel moment est-elle versée ?

M. Collet, Directeur technique du Sigeif, explique que la taxe est payée par les vendeurs d'énergies fossiles.

Chaque kWh délivré aux usagers des bornes du Sigeif permet de générer des certificats Tiruert (taxe incitative relative à l'utilisation d'énergie renouvelable dans le transport). Ceux-ci peuvent être obtenus auprès de la DGEC (Direction générale de l'énergie et du climat) par des déclarations trimestrielles. Une fois les certificats délivrés, ils sont valorisables. Les premières valorisations ont eu lieu au dernier trimestre 2024. Le Sigeif peut obtenir des certificats et les vendre, ce qui permet d'obtenir des recettes générées régulièrement.

M. Ben-Mohamed souhaite également des explications sur les produits spécifiques pour des opérations d'ajustement de la TVA. Sur ce point, **le président Guillet** précise que le Sigeif a régularisé sur 2024 la TVA déductible des activités IRVE et photovoltaïque pour les années 2022 et 2023.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b - Autorisations de Programme / Crédits de Paiement

Le règlement budgétaire et financier, adopté par le Comité d'Administration lors de sa séance du 16 octobre 2023, détermine les modalités de réalisation d'une gestion pluriannuelle.

Les autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) permettent de ne pas faire supporter au budget d'un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

En investissement, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, les autorisations de programme ou d'engagement doivent dorénavant être votées à l'occasion d'une délibération budgétaire.

Il est proposé au Comité d'approuver les autorisations pour les programmes suivants, conformément au tableau ci-dessous :

Libellé opérations	AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
Unité de Biométhanisation de Gennevilliers	3 000 000	150 000	450 000	900 000	1 200 000	300 000
Fonds d'investissement pour la transition énergétique	5 000 000	684 967	1 200 000	1 000 000	1 000 000	1 115 033
Plan d'aide et AMI	6 400 000		3 000 000	2 400 000	1 000 000	

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 – Programme d'accompagnement à la performance énergétique

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas rappelle aux membres du comité que la transition énergétique est devenue depuis plusieurs années un enjeu de premier plan pour les collectivités. Pleinement engagées dans une démarche de réduction de leur consommation d'énergie, nécessaire à la fois pour répondre aux exigences du décret tertiaire mais aussi pour réduire leurs factures énergétiques, les collectivités se heurtent néanmoins à de nombreuses contraintes qui rendent leur tâche particulièrement ardue.

En effet, l'ampleur des travaux de rénovation énergétique engendre toute une ingénierie financière, technique et administrative souvent difficile à absorber pour les collectivités et qui peut entraîner parfois une fragilisation de la bonne conduite des projets.

Fort de ce constat remonté par nos communes adhérentes, le Sigeif décide aujourd'hui de créer une nouvelle offre de service d'accompagnement à la performance énergétique.

Afin de répondre au mieux aux besoins des collectivités, l'offre se fonde sur trois points centraux :

- Une offre de service complète et structurée intégrant les contraintes administratives et réglementaires.
- Un appui opérationnel sur mesure avec un accompagnement « clés en main », adapté aux spécificités et priorités de chaque collectivité, pour garantir la réussite des projets.
- Une approche mutualisée favorisant des actions globales et systématisées, afin d'optimiser les coûts, structurer les interventions et accélérer la réalisation des travaux.

Pour cela, le Syndicat met à disposition des accords-cadres multi-attributaires pour l'ensemble des interventions en matière :

- D'exploitation des installations de chauffage sur les patrimoines.
- De travaux de rénovation énergétique.
- De maîtrise d'œuvre et d'autres prestations intellectuelles.

Au-delà de ces accords-cadres, la collectivité sera accompagnée à chaque étape par le pôle rénovation énergétique et la direction des affaires juridiques et de la commande publique du Sigeif. L'objectif du Syndicat est d'aider la collectivité de la phase initiale à l'aboutissement de ses projets, soit :

- L'identification des besoins.
- La rédaction et passation de chacun des marchés subséquents.
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (élaboration d'un plan de financement, coordination des prestataires, suivi des performances et de la qualité des prestations).

De cette manière, conformément à son rôle ici de soutien et d'interface, le Sigeif soulagera la collectivité des multiples contraintes qui pèsent sur elle en matière de rénovation énergétique et facilitera la réalisation de travaux sur son territoire.

Quant au cadre financier de l'offre, dont le Sigeif veut qu'il soit le plus clair et transparent possible, il se comprend de la manière suivante :

- Une convention générale, signée avec le Sigeif, permettra d'accéder au service d'exploitation et de rénovation énergétique des bâtiments. La contribution annuelle sera fixée à 1 500 €.

- Des conventions particulières, propres à chaque thématique (exploitation, maîtrise d'œuvre, autres prestations intellectuelles et travaux), viendront compléter ce dispositif. Elles prévoient une contribution complémentaire :
 - 2,5 % du montant des marchés subséquents pour l'exploitation ;
 - 1,5 % pour la maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles, et les travaux.
- Enfin, une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage, optionnelle, permettra de bénéficier d'un accompagnement ajusté aux spécificités de chaque projet. La contribution est alors fixée à 0,5 % des marchés subséquents.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité d'administration :

- D'approuver la création de l'offre de service exploitation et rénovation énergétique des bâtiments du Sigeif.
- D'approuver les projets de conventions générale et particulières de service d'exploitation et de rénovation des bâtiments qui fixent les contributions financières et permet la mise à disposition d'accords-cadres multi-attributaires et d'activités d'achats auxiliaires relevant des compétences du Sigeif.
- D'approuver les projets de conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Sigeif qui fixent les contributions financières et permet d'accompagner les collectivités dans leurs projets d'exploitation des installations de chauffage et de rénovation énergétique de leurs patrimoines.

M. Chazan (Orsay) remarque que cette offre peut entraîner une sollicitation importante des communes et demande par ailleurs s'il est possible de cumuler la prestation AMO du cabinet Inddigo avec le dispositif proposé. **M. Provot**, Directeur général du Sigeif, confirme qu'il s'agit bien de deux prestations différentes qui ne se substituent pas et souligne la volonté du Sigeif de proposer un service global aux collectivités pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique.

Le président Guillet et M. Thomas insistent sur le fait que la massification attendue n'est pas l'objectif, il s'agit plutôt de mutualiser les expériences, d'accompagner les communes au cas par cas et de solliciter les prestataires sélectionnés.

M. Ben-Mohamed (Vitry) demande si les bâtiments qui ne sont pas chauffés au gaz peuvent bénéficier de ce service. **Le président Guillet** assure que tous les bâtiments sont éligibles quel que soit le mode de chauffage.

M. Rospini-Clerici (Le Chesnay-Rocquencourt) s'interroge sur le suivi des travaux. **Le président Guillet** réaffirme tout l'intérêt du projet avec l'assistance des communes au-delà de la réception des travaux ainsi que le contrôle des prestataires.

Le Président Guillet remercie **M. Lacour**, responsable du pôle rénovation énergétique, ainsi que les services du Sigeif pour leur implication dans ce dossier.

Il n'y a pas d'autres observations.

Les délibérations correspondantes sont adoptées, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 – Adhésion de la commune de Villejust au titre de la compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution de gaz

Rapporteur : M. Olivier Thomas, 1^{er} Vice-président

M. Thomas informe les membres du comité que **M. Trickovski**, Maire de Villejust (91), a fait part de son intention de faire adhérer sa commune au Sigeif au titre de la compétence « gaz ».

Il est précisé aux membres du Syndicat que la Commune de Villejust compte 2 502 habitants.

La présente délibération constitue l'accord de notre Syndicat à cette demande d'adhésion.

Selon la procédure habituelle, elle sera ensuite notifiée à l'ensemble des membres du Sigeif, qui auront 3 mois pour se prononcer.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 5 – Approbation du principe de recours au contrat de concession sous forme de délégation de service public – Futur réseau de chauffage urbain de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et Viroflay

Rapporteur : M. Delort, 11^{ème} Vice-président

M. Delort explique que dans la poursuite de ses objectifs en matière de transition énergétique, le Sigeif a saisi l'opportunité de développer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables sur les communes de Chaville, Sèvres, Ville d'Avray et Viroflay.

Le Sigeif a mené en partenariat avec les quatre communes des études concluant à la faisabilité d'un unique réseau de chaleur sur leur périmètre. Les principales caractéristiques prévisionnelles du futur réseau de chaleur sont les suivantes :

- Besoins de chaleur identifiés : environ 135 GWh ;
- Taux d'EnR&R minimal : 70% ;
- Longueur du réseau : environ 45 km (réseau existant compris).

Les quatre communes ont décidé de profiter de l'expertise de leur syndicat d'énergie pour piloter ce projet commun de distribution publique de chaleur, intégrant le réseau existant de Chaville. Fin 2024, les communes ont ainsi transféré leur compétence en matière de distribution de réseau de chaleur et de froid.

C'est dans ce contexte que nous vous proposons un rapport sur l'approbation du principe de recours à un contrat de concession sous forme de délégation de service public.

Préalablement à cette présentation, le Sigeif a recueilli les avis favorables du comité social territorial (CST) et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le rapport qui vous a été transmis aborde deux points :

En premier lieu, il vous invite à approuver le recours à une gestion déléguée par un contrat de concession.

À cet effet, il vous présente les différents modes de gestion envisageables, et expose les très nombreux avantages à utiliser une gestion déléguée dans le cas présent.

Nous pouvons citer entre autres : le transfert de risque d'exploitation au futur concessionnaire et la prise en charge des investissements par ce dernier ; la possibilité d'instaurer des incitations à la performance du service public ; ou encore la possibilité d'optimiser les coûts globaux du réseau en bénéficiant d'une économie d'échelle.

M. Delort précise en outre que le Sigeif dispose d'une expertise historique en matière de contrôle des concessions, qui lui permettra de maintenir un pouvoir de contrôle réel, voire de sanction si cela s'avère nécessaire et, cela, en lien étroit avec les Villes qui lui ont transféré la compétence.

En deuxième lieu, le rapport vous présente les principales caractéristiques du contrat envisagées. Compte tenu de l'importance des investissements à réaliser et afin de limiter le coût de la chaleur pour l'utilisateur, il est proposé de définir une durée contractuelle de 30 ans. Cela représentera un coût total estimé du contrat de 416,4 millions d'euros HT.

Ce contrat couvrira la conception, le financement et la réalisation de l'ensemble du réseau et des installations nécessaires au service public de réseau de chaleur. Il couvrira en outre la gestion et l'exploitation du service, la maintenance et l'ensemble des diligences liées à la transparence de la concession.

Plusieurs redevances seront perçues par le Sigeif, afin que celui-ci effectue le travail de suivi et de contrôle de la concession, ainsi que la mise à jour périodique du schéma directeur du réseau (tous les 5 ans).

M. Delort indique qu'au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité syndical :

- D'approuver le principe de recourir à un contrat de concession portant délégation de service public pour l'affaire exposée ;
- D'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur concessionnaire ;
- D'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure de mise en concurrence préalable à la conclusion de ce contrat et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

M. Ben-Mohamed (Vitry-sur-Seine) demande quelle est la nécessité de faire une délégation de service public et pourquoi le recours à une régie n'a pas été envisagé ?

Le Président Guillet indique que la concession à l'avantage de transférer le risque technique et financier (145 millions) vers le concessionnaire. Cette indication concorde avec le choix de la Commission consultative des services publics locaux du 17 janvier 2025 qui a écarté le recours à la régie.

M. Provot rappelle que ce projet a été approuvé en Comité social territorial.

M. Ben-Mohamed observe ensuite que le gaz est encore très présent dans les chiffres de la commune de Chaville et demande si la géothermie est bien la solution retenue dans ce dossier. Le **président Guillet** confirme que le futur réseau sera alimenté principalement avec de la chaleur issue de la géothermie et que le gaz sera uniquement une énergie d'appoint et de secours.

M. Ben-Mohamed souhaite connaître le tarif proposé aux utilisateurs.

Le président Guillet explique que le tarif sera connu à l'issue de la procédure de mise en concurrence du contrat de concession.

M. Fichet, Directeur général adjoint du Sigeif, précise que la mise en service est prévue en 2029 et que le contrat fixe un objectif de neutralité carbone à terme.

M. Feugère (Châtenay - Malabry) témoigne du succès d'un programme similaire voté dans sa commune.

Il n'y a pas d'autres observations.

Le président Guillet souligne que seuls les délégués représentant les collectivités ayant transféré la compétence « réseau de chaleur et de froid » prennent part au vote.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 6 – Rapport METHAVALO 92 pour l'exercice 2023

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} Vice-président

M. Gauducheau précise aux membres du comité que le Sigeif et le Sycotom portent, à travers un groupement d'Autorités Concédantes, un projet de méthanisation visant à valoriser 50 000 tonnes de biodéchets franciliens par la production de biométhane injecté dans le réseau. La société METHA VALO 92 (filiale à 100% de PAPREC) a été désignée comme concessionnaire pour la construction et l'exploitation de ce projet.

Conformément au contrat de concession, le concessionnaire nous transmet désormais un Rapport Annuel, dont le groupement d'Autorités concédantes doit prendre acte. Cette prise d'acte se fait lors de la CCSPL puis sera approuvée lors du comité syndical de chacun des deux syndicats.

Ce rapport a pour objectif de retracer les faits marquants et les productions de l'année écoulée, d'établir un état des lieux des biens de la concession et de la qualité du service, ainsi que de présenter les données comptables et financières du projet.

Pour l'année 2023, le projet étant encore en phase de conception, les éléments relatifs à son exploitation ne sont pas encore traités et seront intégrés dans les rapports futurs.

Un retard technique de douze mois a été constaté au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'allongement de la phase administrative. Sur le plan financier, une augmentation de 7,8 % du coût des travaux a été observée en raison des formules d'actualisation, et l'impact du retard sur le financement des ouvrages devra être attentivement surveillé. Sur le plan juridique et contractuel, un premier avenant au contrat a été signé pour permettre la prise en charge de la subvention ADEME.

Bien que ce rapport porte sur l'année 2023, il est important de souligner deux avancées majeures survenues en 2024. En décembre, la préfecture des Hauts-de-Seine a délivré le permis de construire ainsi que l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation Environnementale.

Cet arrêté fait suite à la phase d'enquête publique menée durant l'été, au terme de laquelle la Commission d'Enquête a rendu un avis favorable sans réserve, accompagné de quelques recommandations acceptées par le concessionnaire. Ces avancées témoignent de la solidité de la démarche engagée en partenariat avec le concessionnaire et ouvrent des perspectives prometteuses pour la suite du projet.

Compte tenu du retard accumulé dans le planning initial mais également de la délivrance des autorisations nécessaires pour le passage en phase travaux, les premières tonnes de déchets devraient être traitées à partir de novembre 2026 et la réception de l'installation est prévue pour juillet 2027.

Au regard des éléments exposés, il est demandé au Comité :

- De prendre acte du Rapport Annuel de METHA VALO 92 pour l'exercice 2023.

Il n'y a pas d'observations.

Le comité prend acte de ce rapport.

Affaire n° 7 – Convention de rétrocession de canalisations de gaz hors service à Argenteuil

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} Vice-président

La commune d'Argenteuil souhaite réutiliser une portion de canalisation de gaz hors service afin de la déposer pour l'extension d'un réseau de chaleur urbain.

M. Gauducheau propose au comité de prendre acte que cette portion de canalisation n'est plus affectée à la distribution de gaz et par conséquent restituée par GRDF à cette commune.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 8 – Coopération décentralisée

Rapporteur : Mme Deschiens, 13^{ème} Vice-présidente

Mme Deschiens présente deux nouveaux programmes, examinés par la Commission de coopération décentralisée réunie le 13 janvier dernier.

a – Acted (Maroc) accès à l'eau potable grâce aux énergies renouvelables

Le premier projet est porté par l'association **Acted**. Il s'agit de soutenir les communautés affectées par le séisme du 8 septembre 2023 au Maroc en renforçant l'accès à l'eau potable grâce aux énergies renouvelables.

Il s'agit de réhabiliter quatre forages communautaires et d'installer dans chaque village un onduleur solaire de 4KW accompagné de 13 panneaux solaires de 580W chacun.

Le projet inclut la mise en place d'une pompe submersible de 5,5 hp ainsi que tous les accessoires nécessaires (câbles, électrodes...), ce qui garantit une alimentation électrique fiable et durable pour les systèmes de pompage d'eau. Le matériel sera acheté localement. Les comités locaux de maintenance recevront une formation d'une journée couvrant les bonnes pratiques de nettoyage et d'entretien de base, réalisée par Reach out Foundation, le partenaire local.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **30 000 euros**.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b – Électriciens sans frontières (Bénin) installations agrivoltaïques

Le second programme présenté par l'association **Électriciens sans frontières** est destiné à favoriser l'autonomisation des femmes dans l'entrepreneuriat agricole grâce à des solutions intégrées climato-intelligentes rentables et durables (agrivoltaïsme et pompage solaire) au Bénin dans la zone de Savalou Kpakpassa, département de Collines.

Les agricultrices sont accompagnées et formées pour améliorer la rentabilité des activités agricoles grâce aux énergies renouvelables.

La subvention sollicitée pour la mise en œuvre de ce programme soutenu par le Sigeif est de **21 339 euros**.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Le président Guillet souligne l'importance des programmes accompagnés par le Sigeif depuis 2004. La Commission de coopération décentralisée fait régulièrement un bilan des dossiers présentés.

Affaire n° 9 – Actualisation du plan d'aide

Rapporteur : M. Camara, 14^{ème} Vice-président

M. Camara explique qu'à partir du 1^{er} janvier 2025, la fiche BAT-TH-102 qui encadre les opérations liées à l'installation de chaudières collectives à haute performance énergétique a été supprimée de façon inattendue. Par conséquent, les opérations liées au remplacement de ces chaudières ne génèrent plus de certificats d'économie d'énergie ce qui veut dire qu'elles ne sont plus éligibles aux subventions dans le cadre du dispositif actuel.

Le plan d'aide adopté en décembre y faisait explicitement référence. Il est proposé de maintenir l'aide du Sigeif en effaçant toute référence à la fiche supprimée.

M. Camara insiste sur le caractère pragmatique de la décision du Sigeif afin de tenir compte des réalités locales dans le respect des critères de performance énergétique pour le renouvellement des équipements.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 10 – Compte rendu des décisions prises par le Président et liste des marchés

Rapporteur : M. le président Guillet

Le président Guillet donne un compte rendu des décisions prises sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions MOT :

COMMUNES	Type	DATE	RUES CONCERNEES	MONTANT HT (€)
Carrières-sur-Seine	MOT	02/01/2025	route de St-Germain	44 880,00
Chatou	MOT	02/01/2025	rue des Garennes, rue Max Roujou, avenue des Tourelles	700 000,00
Tremblay-en-France	MOT	02/01/2025	Impasse de La Poste	17 160,00
Tremblay-en-France	MOT	02/01/2025	rue du Limousin, av P. Colongo, rue de Bretagne	34 320,00
Garches	MOT	13/01/2025	sente des 4 chemins	21 120,00

➤ Conventions IRVE :

COMMUNES	NOM CONVENTION	TYPE CONVENTION	DATE CONVENTION	MONTANT HT (€)
Ville d'Avray	2024-AR-83	IRVE	15/11/2024	27 000,00
Viroflay	2024-AR-82	IRVE	07/11/2024	83 000,00
Meudon	2024-AR-80	IRVE	10/12/2024	108 000,00
Boissy Saint Leger	2024-AR-74	IRVE	13/01/2025	36 000,00

- Convention entre le Sigeif et la commune de Vaujours du 26 décembre 2024 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service Conseil en Énergie offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure à 10 000 habitants.
- Convention d'habilitation dans le cadre du partenariat CEE Sigeif - SIPPEREC et la ville de Voisins-le-Bretonneux pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie signée le 1er octobre 2024.
- Décision n° 24-26 du 18 décembre 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (investissement) Biomasse.
- Décision n° 24-27 du 18 décembre 2024 relative à une aide attribuée dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable (études).

Liste des marchés passés en 2024

Le président Guillet précise qu'il s'agit de la liste des marchés de plus de 40 000 euros hors taxes conclus en 2024 par le Sigeif. La liste est jointe au dossier des délégués (*cf. annexe*).

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces marchés.

En l'absence de questions diverses et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h30.

Le président Guillet donne rendez-vous aux délégués pour le prochain comité le 30 juin 2025.

Fait à Paris, le 12 mars 2025

Secrétaire de séance


Madame SCHMIT

Le Président,


Monsieur GUILLET